



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/03/057

Fonction publique – autres catégories de personnels

OBJET : Création d'emplois de vacataires
pour le service Communication

Séance du 31 mars 2025

Date de convocation : 18 mars 2025

Membres en exercice : 33

27 présents – 30 votants

Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER.

Absents ayant donné procuration :

Magali NISSARD a donné procuration à Jean DENAT

Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

Agnès AUGUSTE a donné procuration à Serge GARNIER

Absents :

Carole CALBA

Emmanuelle GAVANON

Jean-Pierre GUSAÏ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Michel MATIVAL a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 5 voix contre** (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Serge GARNIER (2)).

Suite délibération n° 2025/03/057

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Afin de pouvoir alléger les missions du service communication, la commune souhaite mettre en place, une organisation qui permettra d'assurer la distribution du « Mag ».

La création de six postes est envisagée pour un meilleur déploiement du dispositif sur l'ensemble de la commune.

Conditions générales :

Le temps de présence est d'environ 24h par période de distribution tous les deux mois.

Une formation préalable sera dispensée par le service Communication.

Une évaluation trimestrielle sera mise en place.

Les personnes recrutées seront hiérarchiquement rattachées à la direction des relations publiques et des partenariats.

La délibération n°2019/02/033 en date du 21 février 2019 est abrogée et remplacée par la présente.

La mise en œuvre de ce dispositif est prévue pour le 1^e avril 2025.

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver :

- la création de 06 postes de vacataires dans le cadre de la distribution du « Mag »
- de fixer le nombre de vacation à 6 par an
- de fixer l'indemnité forfaitaire de vacation à 240 € bruts,
 - ⇒ en cas d'absence l'indemnité sera versée au prorata temporis des vacations effectuées et le vacataire absent pourra être remplacé par ses collègues
- l'inscription des crédits nécessaires au budget général de la commune au chapitre 012.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 5 voix contre** (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Serge GARNIER (2)).

Suite délibération n° 2025/03/057

POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,



Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025



ID : 030-213003411-20250331-DE202503_0057-DE